

# Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 18 mai 2016

**Présents :** Nelly BAJOLLE, Guillaume BEZARD, Jacques BURLE, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON, Jean-Christophe COTTURA, Anne Marie CURNIER, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Jean-Marie MASSEY, Mickaël MATRAY, Bruno POISSONNIER, Jean-Luc QUEIRAS, Christophe RIMBAULT, Maryline RETOT, Vanina TANARI.

**Absents :** Sandrine BARBE (Procuration à Sandrine GALOPIN), Frédéric BLACHERE (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS), Liliane LECONTE (Procuration à Jacques BURLE), Chantal MAILLET (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Jean-Pierre RAMIREZ (Procuration à Christophe RIMBAULT).

**Secrétaire de séance :** Maryline RETOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2016/15 à 2016/22 qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

## **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2016**

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, valide le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Contre : 0 - Abstention : 1 (Jean-Christophe COTTURA) - Pour : 22*

## **2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016**

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, valide le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Contre : 0 - Abstention : 1 (Jean-Christophe COTTURA) - Pour : 22*

## **3. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2016**

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, valide le procès-verbal de la séance du 07 avril 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Contre : 0 - Abstention : 1 (Jean-Christophe COTTURA) - Pour : 22*

## **4. Demande de garantie d'emprunt. Financement de la réalisation en vente en l'état futur d'achèvement de 4 logements individuels locatifs sociaux « Les Picottes »**

La société H2P sollicite la commune de Sainte-Tulle afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt 548 000 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer la réalisation en Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements individuels locatifs sociaux « Les Picottes » sur la commune.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Habitations de Haute-Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Sainte-Tulle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'une ligne d'un montant total de 548 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer la réalisation en Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements individuels locatifs sociaux « Les Picottes » sur la commune.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du prêt : PLUS**

**Montant du prêt : 405 000 euros.**

**Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois**

**Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

**Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

**Modalité de révision :** « Double révisabilité limitée » (DL)

**Taux de progressivité des échéances :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.*

**Ligne du Prêt 2**

**Ligne du prêt : PLUS Foncier**

**Montant du prêt : 143 000 euros**

**Durée de la phase d'amortissement : 50 ans**

**Périodicité des échéances : annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

**Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

**Modalité de révision :** « Double révisabilité limitée » (DL)

**Taux de progressivité des échéances :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.*

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le prêt contracté par la SA H2P aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**5. Approbation de la convention de mise à disposition du personnel avec Sport Objectif Plus**

La commune a choisi de faire appel à Sport Objectif Plus afin de recruter le personnel de surveillance de la piscine municipale pendant la période d'ouverture soit du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 août 2016 inclus. En effet, cette association facilite considérablement le travail de recherche et sert d'intermédiaire efficace entre les collectivités employeurs en demande de contrats saisonniers et les professionnels qualifiés à la recherche d'un emploi.

La commune reverse à l'association le coût salarial (salaire brut plus charges sociales patronales) majoré des frais de gestion :

- 13 % du coût de l'emploi pour les 2 BESAAN.
- 14 % du coût de l'emploi pour les 2 BNSSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions présentées, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## 6. Piscine municipale – Adoption du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la piscine municipale, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

### 7. Prime accordée au personnel

Pour tenir compte des contraintes financières de la Commune, il est proposé de procéder au versement de la prime en deux fois, de la façon suivante :

- Versement de la moitié de la prime au mois de juin,
- Versement de la deuxième moitié de la prime au mois de novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle que le montant de la prime annuelle du personnel permanent est égal à 1 135,00 euros bruts pour un agent travaillant à temps complet, rappelle que le montant de la prime annuelle évoluera parallèlement à la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale, rappelle que pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet et en cessation progressive d'activité le montant de la prime sera calculé comme suit :

80 heures travaillées par mois :

25% de la prime

de 80 à 100 heures travaillées par mois

: 50% de la prime

de 100 à 120 heures travaillées par mois

: 75% de la prime

au-delà de 120 heures

: 100% de la prime

Rappelle que la prime est versée en intégralité aux agents en arrêt de travail (accident de travail, maladie ou congés maternité), rappelle que la prime est versée en totalité pour les agents mis à disposition, rappelle que pour les nouveaux agents ainsi que les agents qui ont quitté la collectivité pour quelque raison que ce soit, ou encore les agents placés en position de disponibilité en cours d'année, la prime est versée au prorata du temps de services effectués, décide que le versement de la prime annuelle sera effectué en deux fois : la première moitié au mois de juin, la deuxième moitié en novembre de chaque année.

### 8. Recrutement d'agents contractuels saisonniers sur des emplois non permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe et adjoint d'animation de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de juin à septembre inclus, dit que ces agents exerceront les fonctions d'aide-guichetier à la piscine à temps non complet ainsi que les fonctions d'adjoint d'animation à l'ALSH à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures et qu'ils devront alors justifier du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour l'ALSH, décide que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement ainsi que de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient 1.1., dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

## 9. Recrutement d'agents contractuels pour des remplacements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

### 10. Création d'un C.A.E. pour la structure d'accueil petite enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>e</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » d'une durée de travail hebdomadaire de 26 heures, précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, indique que la rémunération sera fixée sur la base d'un pourcentage du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, dit que l'agent recruté en contrat aidé pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 11. Signature d'une convention Commune/ EHPAD du Luberon : Rencontres Intergénérationnelles

Dans le cadre des activités du Centre Social Municipal, il a été proposé de mettre en place des rencontres intergénérationnelles au sein de l'EHPAD du Luberon. Ces rencontres sont organisées autour de différentes activités (manuelles, loto, jeux etc..) et sont suivies de goûters, à l'occasion desquels se font de nombreux et riches échanges. Il est proposé de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention entre la Commune de Sainte-Tulle et l'EHPAD du Luberon. Cette convention servira de base à une programmation d'animation, et permettra également de fixer les modalités d'organisation et obligations de chacune des parties. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve la convention, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toute pièce afférente.

### **12. Assiette de calcul de l'indemnité due dans le cadre de la revente des terrains communaux du lotissement les Roses**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la valeur de 190 € le m<sup>2</sup> pour l'application de l'indemnité due dans le cadre de la revente de lot bâti du lotissement les Roses de 2016 à 2021, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à calculer l'indemnité sur ces dites-valeurs.

### **13. Convention entre la ville de Sainte-Tulle et la Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural PACA dans le cadre d'une procédure d'acquisition de biens présumés vacants**

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAFER relative aux biens présumés vacants et sans maître dans les zones agricoles et naturelles de la commune. Par lettre du 2 février 2016, la SAFER nous informe que la loi d'Avenir d'Octobre 2014 a modifié de manière substantielle la procédure d'incorporation de ces biens dans le patrimoine communal. Afin de s'adapter à ces changements règlementaires, la SAFER propose une nouvelle convention, rendue nécessaire pour permettre à la SAFER de poursuivre cette mission.

– Vu la proposition de convention soumise par la SAFER, jointe à la présente délibération,

– Vu la délibération N°2014/05 en date du 7 février 2014,

– Considérant la nécessité impérieuse de poursuivre la mission confiée à la SAFER en matière de maîtrise des biens vacants et sans maître,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la convention visée dans la délibération n° 2014/05, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec la SAFER de concours technique visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître.

### **14. Renouvellement ZAD N°1 et N°2**

Par délibération du 5 décembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé les périmètres des ZAD définitives 1 et 2 respectivement situés Quartier Les Picottes et Les Barattes et Quartier St Pierre.

Par arrêté préfectoral n° 2007 – 1528 en date du 10 juillet 2007, le Préfet des Alpes de Haute-Provence a arrêté les périmètres définitifs des dites-Zones d'Aménagement Différées et désigné la commune de Sainte-Tulle comme titulaire du droit de préemption.

La durée d'exercice de ce droit était de 14 ans à compter de la publication de cet arrêté préfectoral.

Or la loi n°2010 – 597 du 3 juin 2010 précise que les ZAD créées après le 6 juin 2002 prendront fin 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi soit le 6 juin 2016.

La durée d'exercice du droit de préemption arrive donc à échéance.

L'intérêt de l'exercice de ce droit pour la commune est indéniable. Les besoins identifiés lors de la création de ces ZAD étaient de 15 à 20 logements par an. Il est aujourd'hui de 35 logements par an selon le Plan Local de l'Habitat. La

commune doit pouvoir encore disposer des opportunités offertes dans l'exercice du droit de préemption dans ces zones.

La création et le renouvellement relevant de la compétence du Préfet des Alpes de Haute-Provence, il est proposé au conseil municipal de solliciter le Préfet afin qu'il renouvelle les zones d'aménagement différées 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter de Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute-Provence le renouvellement des ZAD 1 et 2 dans les superficies existantes, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **15. Sécurisation de l'accès à la Maison de l'Enfance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet technique de sécurisation de la porte d'accès de la crèche municipale, autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de Monsieur le Député, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes au projet et inscrites au budget en cours de la ville, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux.

### **16. Soutien aux équipements sportifs – Sécurisation du stade municipal Max-Trouche**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme le lancement de l'opération définie dans le cadre du présent rapport qui a fait ou qui fera l'objet d'une inscription au budget principal de la commune, approuve le plan de financement de l'opération, mandate Monsieur le Maire ou son représentant à adresser aux différents partenaires financiers une demande de subvention du projet objet de la présente délibération, habilite Monsieur le Maire ou son représentant à viser toutes les pièces nécessaires pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires de la commune.

### **17. Travaux de création de cheminements doux dans le Parc Max Trouche – demande d'aide auprès de RTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de création de cheminements dans le parc municipal Max Trouche qui comprend :

- la création d'un revêtement en enrobé coloré sur la piste allant de la piscine municipale jusqu'à la fontaine moussue.
  - la création d'un revêtement en enrobé noir le long du stade, devant les tribunes jusqu'au club house du tennis.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir une aide financière auprès de RTE (Réseau Transport d'Électricité).

A noter que la commune de Sainte-Tulle a obtenu une intervention financière du conseil régional (Délibération DEB 13-1042) d'un montant de 23 700 € HT.

- Approuve le plan de financement suivant :

Travaux de création de cheminements doux dans le parc municipal Max Trouche.

Fait à Sainte-Tulle, le 19 mai 2016

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 11.

Travaux Montant estimatif en HT	85 500,00 €	100 %
Participation Commune Montant H.T.	340,29 €	0,5 %
Participation RTE Montant H.T.	61 459,71 €	71,80 %
Participation Conseil Régional Montant H.T.	23 700 €	27,70 %

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

#### **18. Convention d'occupation Association du Canal de Manosque/Commune pour poteaux d'incendie.**

La convention proposée fixe les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en place de deux hydrants ou poteaux de défense incendie DN 100 normalisés.

Les conditions administratives sont déterminées par la convention.

Pour les conditions techniques, la convention et ses annexes fixent notamment la nature des matériaux et des équipements et les conditions de réalisation sur la propriété de l'ASCM.

Par ailleurs, elle définit les conditions d'usage et d'intervention et de chômage du canal pendant la trêve hivernale pour l'entretien des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention ASCM – Commune pour la mise en place de deux hydrants respectivement au chemin de Saint-Jacques et rue Alexandre Dumas afin de sécuriser notamment la zone d'habitation du quartier Saint-Jacques, dit que les dépenses sont prévues et inscrites au budget communal, autorise Monsieur le Maire à viser la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

#### **19. DLVA – Avis sur le schéma de mutualisation.**

- Vu le schéma de mutualisation élaboré par les services de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération,

- Considérant la nécessité de procéder à la recherche permanente de rationalisation des dépenses communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le schéma de mutualisation transmis par la Communauté d'Agglomération, charge Monsieur le Maire de faire connaître cette décision au Président de la DLVA



Le Maire,

Bruno POISSONNIER.